

## Personnes prises en charge pour accident vasculaire cérébral (AVC) aigu en 2019

### 1. Méthodes de calcul des indicateurs

- Source : SNIIRAM/SNDS, cartographie des pathologies et des dépenses

([https://assurance-maladie.ameli.fr/sites/default/files/rapport\\_charges\\_et\\_produits\\_-\\_propositions\\_de\\_lassurance\\_maladie\\_pour\\_2022\\_juillet\\_2021.pdf](https://assurance-maladie.ameli.fr/sites/default/files/rapport_charges_et_produits_-_propositions_de_lassurance_maladie_pour_2022_juillet_2021.pdf)).

- Champ : Tous régimes confondus pour les effectifs, les taux et les dépenses (sauf en ce qui concerne la mortalité (Régime Général strict)). Seules les dépenses individualisables, pouvant être rattachées à un bénéficiaire de soins, sont prises en compte.

- Méthode : algorithme de définition de la pathologie : Personnes hospitalisées en médecine, chirurgie, obstétrique au cours de l'année n pour maladies cérébrovasculaires aiguës (diagnostic principal d'un des Résumés d'Unité Médicale), à l'exclusion des occlusions et sténoses des artères cérébrales et précérébrales n'ayant pas entraîné d'infarctus cérébral. L'épisode aigu d'AVC prime sur la séquelle d'AVC.

- Les standardisations sont réalisées sur les structures d'âge et de sexe de la population française, estimées par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) au 1er janvier 2020, permettant des comparaisons indépendamment de ces deux facteurs.

- Les effectifs sont arrondis à la centaine.

### 2. Effectifs, caractéristiques et taux

En 2019, on dénombre 124 700 personnes prises en charge pour accident vasculaire cérébral (AVC) aigu, dont 48% de femmes. Les âges moyen et médian sont respectivement de 74 ans et 77 ans. La part des personnes âgées de plus de 75 ans est de 55%, dont 57% sont des femmes. Le taux brut tous régimes confondus est de 1,88‰ personnes (le dénominateur correspondant aux 66 266 700 personnes ayant bénéficié de soins remboursés au moins une fois dans l'année). Standardisé sur la structure de la population INSEE, il est de 1,81‰ personnes. Parmi les personnes de moins de 60 ans bénéficiant de la Couverture Maladie Universelle complémentaire (CMUC), 0,62‰ sont prises en charge pour accident vasculaire cérébral (AVC) aigu, contre 0,43‰ de la population générale de même âge et de même sexe (taux standardisés : 0,87‰ contre 0,43‰).

**Tableau 1. Effectifs et taux bruts  
des personnes prises en charge pour accident vasculaire cérébral (AVC) aigu par classe d'âge en 2019**

	0 - 14 ans	15 - 34 ans	35 - 54 ans	55 - 64 ans	65 - 74 ans	75 ans et +	Total
<b>Hommes</b>							
Effectif	200	1 000	7 100	10 600	16 700	29 200	64 800
Taux brut	0,04‰	0,13‰	0,87‰	2,64‰	4,84‰	11,18‰	2,05‰
<b>Femmes</b>							
Effectif	100	1 000	4 700	5 200	9 600	39 300	59 900
Taux brut	0,02‰	0,12‰	0,54‰	1,2‰	2,5‰	9,89‰	1,73‰
<b>Total</b>							
Effectif	400	1 900	11 800	15 700	26 300	68 600	124 700
Taux brut	0,03‰	0,13‰	0,7‰	1,89‰	3,6‰	10,4‰	1,88‰

Source : SNIIRAM/SNDS / Tous régimes confondus

**Tableau 2. Effectifs, taux bruts et standardisés  
des personnes prises en charge pour accident vasculaire cérébral (AVC) aigu par région en 2019**

	Hommes			Femmes			Total		
	Effectif	Taux brut	Taux standardisé	Effectif	Taux brut	Taux standardisé	Effectif	Taux brut	Taux standardisé
Auvergne-Rhône-Alpes	7 100	1,88‰	1,79‰	6 700	1,64‰	1,59‰	13 900	1,76‰	1,69‰
Bourgogne-Franche-Comté	3 000	2,31‰	1,95‰	2 700	1,87‰	1,60‰	5 700	2,08‰	1,78‰
Bretagne	4 100	2,56‰	2,29‰	3 800	2,20‰	1,92‰	7 900	2,37‰	2,10‰
Centre-Val de Loire	2 600	2,15‰	1,85‰	2 300	1,72‰	1,52‰	4 900	1,93‰	1,69‰
Corse	300	2,31‰	1,90‰	300	1,70‰	1,46‰	600	1,99‰	1,68‰
Grand Est	4 900	1,95‰	1,80‰	4 900	1,80‰	1,69‰	9 800	1,87‰	1,75‰
Guadeloupe	500	2,72‰	2,47‰	400	1,70‰	1,80‰	800	2,16‰	2,10‰
Guyane	200	1,79‰	2,85‰	< 100	0,80‰	1,89‰	200	1,25‰	2,34‰
Hauts-de-France	5 700	2,00‰	2,14‰	5 700	1,85‰	1,96‰	11 300	1,92‰	2,04‰
Ile-de-France	9 400	1,63‰	1,91‰	8 400	1,32‰	1,64‰	17 700	1,47‰	1,77‰
Martinique	500	2,91‰	2,43‰	400	2,15‰	2,09‰	900	2,49‰	2,23‰
Mayotte	< 100	1,57‰	3,41‰	< 100	1,04‰	3,13‰	100	1,28‰	3,32‰
Normandie	3 400	2,21‰	2,03‰	3 300	1,93‰	1,76‰	6 700	2,06‰	1,89‰
Nouvelle Aquitaine	6 800	2,39‰	1,97‰	6 300	2,03‰	1,67‰	13 100	2,20‰	1,82‰
Occitanie	6 500	2,30‰	1,98‰	5 600	1,80‰	1,59‰	12 100	2,04‰	1,79‰
Pays de la Loire	3 500	1,94‰	1,82‰	3 500	1,79‰	1,67‰	7 000	1,86‰	1,74‰
Provence-Alpes-Côte d'Azur	5 100	2,05‰	1,76‰	4 700	1,73‰	1,52‰	9 800	1,88‰	1,64‰
Réunion	1 000	2,25‰	3,07‰	800	1,55‰	2,48‰	1 800	1,88‰	2,77‰

Source : SNIIRAM/SNDS / Tous régimes confondus

### 3. Mortalité quelle que soit la cause

**Tableau 3. Effectifs et taux bruts de mortalité  
des personnes prises en charge pour accident vasculaire cérébral (AVC) aigu par classe d'âge en 2019**

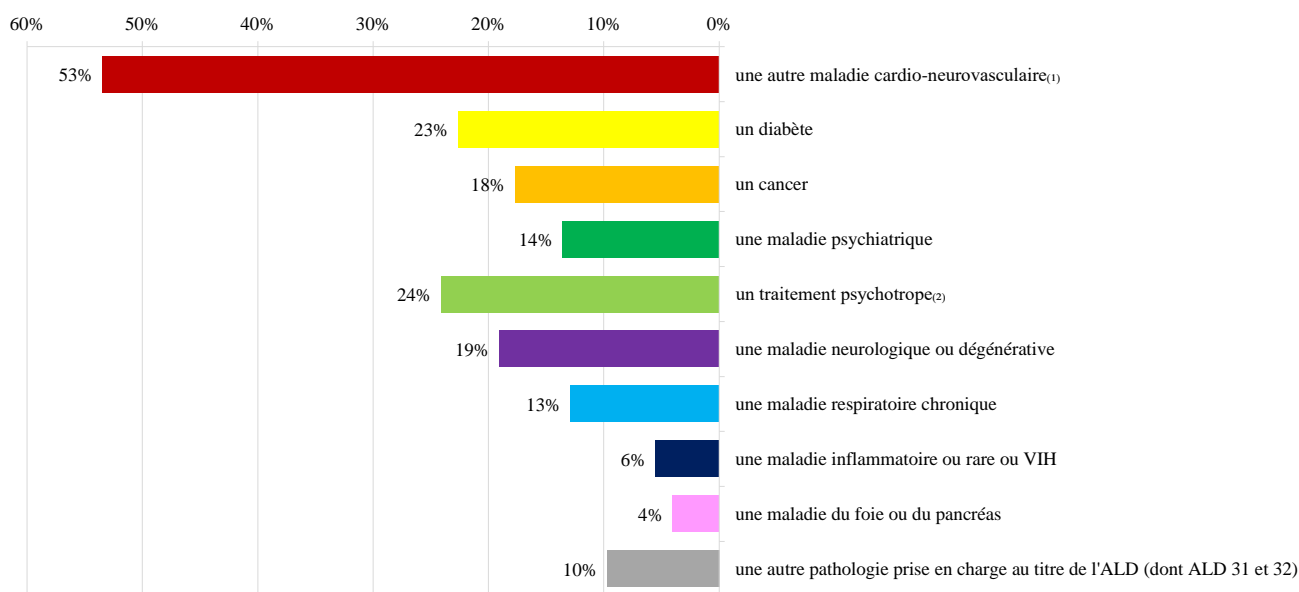
	0 - 14 ans	15 - 34 ans	35 - 54 ans	55 - 64 ans	65 - 74 ans	75 ans et +	Total
Effectif décédé	< 100	< 100	700	1 300	2 900	14 700	19 700
Effectif total	300	1 700	9 700	12 600	20 500	48 900	93 700
Taux brut	-	4,59%	7,18%	10,23%	14,14%	30,16%	21,05%

Source : SNIRAM/SNDS / Régime Général (hors Sections Locales Mutualistes)

Les âges moyen et médian au décès des personnes prises en charge pour accident vasculaire cérébral (AVC) aigu décédées en 2019 sont respectivement de 81 ans et de 84 ans.

### 4. Polypathologie et traitements

**Graphique 1. Parmi les personnes prises en charge pour accident vasculaire cérébral (AVC) aigu, pourcentage de personnes avec au moins...**



Source : SNIRAM/SNDS / Tous régimes confondus

Note : une personne peut être atteinte par plusieurs pathologies (prévalences non sommables)

<sup>(1)</sup> dont 1,2% Syndrome coronaire aigu ; 17,6% Maladie coronaire chronique ; 3,1% Insuffisance cardiaque aiguë ; 10,7% Insuffisance cardiaque chronique ; 8,8% Artériopathie oblitérante du membre inférieur ; 35,7% Troubles du rythme ou de la conduction cardiaque ; 8,3% Maladie valvulaire ; 0,6% Embolie pulmonaire aiguë ; 2,9% Autres affections cardiovasculaires

<sup>(2)</sup> Hors personnes identifiées comme ayant une maladie psychiatrique

### 5. Dépenses pour l'Assurance Maladie

Sur les 167 milliards d'euros de dépenses tous régimes confondus, 1 554 millions d'euros (0,9%) sont attribués à la prise en charge pour accident vasculaire cérébral aigu :

- 134 millions d'euros pour les soins de ville (9%)
- 1 378 millions d'euros pour les dépenses hospitalières (89%)
- 42 millions d'euros pour les prestations en espèces (indemnités journalières maladie, AT/MP, maternité et invalidité) (2%).

La dépense annuelle moyenne remboursée est estimée à 12 460 euros par personne (Tous régimes confondus).

### 6. Evolutions entre 2015 et 2019

#### a. Evolution des effectifs et taux entre 2015 et 2019

Entre 2015 et 2019, le taux de croissance annuel moyen (TCAM) des effectifs des personnes prises en charge pour accident vasculaire cérébral (AVC) aigu est de 3,66%. L'évolution brute de la prévalence entre 2015 et 2019 est de 0,14 point. Après standardisation sur la structure de la population INSEE, elle est de 0,15 point.

#### b. Evolution des dépenses entre 2015 et 2019

Entre 2015 et 2019, le taux de croissance annuel moyen (TCAM) des dépenses attribuables à l'accident vasculaire cérébral (AVC) aigu est de 1,82%. L'évolution de la dépense annuelle moyenne remboursée par personne est de 0,84%.